L'écho des calades

La lettre d'information de l'association Bien Vivre à Montbrun

BVM

N°10

octobre 2018

l'écho des calades est aussi sur internet : bvm.montbrunlesbains.com

Edito: ALERTE ROUGE

Voici arrivé sur la table du conseil municipal, le jour de la vente des thermes. Cette opération est conforme à ce que nous disons depuis plus d'un an. ***Il s'agit de la vente d'un bien public à un opérateur privé*** *: vente au prix le plus bas sans mise en concurrence avec la complicité de ceux qui sont chargés de le protéger.*
Encore une fois, le fond (aberration économique) rejoint la forme (illégalité des procédures) (voir article «Inaliénable» ci-dessous) *pour imposer une politique contraire aux aspirations des montbrunois.*
Mais l'illégalité d'une délibération ne semble pas poser problème à M. le Maire. BVM a déjà alerté les élus sur ce sujet à propos d'une délibération prise en juillet (voir article «le vrai du faux» page suivante). *En réponse, pour cacher ses propres fautes, la défense du Maire consiste à attaquer la secrétaire de Mairie.*

INALIÉNABLE!

La préfecture a confirmé que les thermes appartenaient au domaine public de la commune. Ce bâtiment est à ce titre **inaliénable** *(*1)*. La seule possibilité pour le vendre est de constater qu'il n'est plus utilisé et ne sera plus utilisé dans le cadre de l'activité thermale. Or, il est connu de tous que l'activité thermale va continuer (heureusement) après la période de fermeture hivernale habituelle et continuera dans les années à venir. Il est donc impossible de constater une **désaffectation** *(*2)* qui n'existe pas, pour procéder au **déclassement** *(*3)* puis à la vente de l'établissement thermal.
Les conseillers municipaux ne peuvent pas prendre une telle délibération car dire que les thermes sont inutilisés aujourd'hui est un **mensonge** *(*4)*. Pourtant, c'est ce qu'on va leur demander de faire. Une commission de préparation à la délibération de vente des thermes est prévue le 31 octobre 2018. Un conseil municipal entérinant cette délibération devrait être organisé dans la foulée (vers le 13 novembre, date à confirmer). C'est maintenant à chacun des onze conseillers de prendre leur responsabilité dans ce vote !

*(*1) Inaliénable : adj. Qui ne peut être aliéné, cédé ou vendu. ex: les biens du domaine public sont inaliénables.*
*(*2) Désaffecté, ée : adj. Qui n'est plus affecté à sa destination première. ex: église, école désaffectée.*
*(*3) Déclassement : vb. Faire passer dans une classe, une catégorie inférieure. ex: déclasser un hotel.*
*(*4) Mensonge : n. m. Assertion sciemment contraire à la vérité, faite dans l'intention de tromper.*

LE VRAI DU FAUX

Le Maire a fait voter lors du conseil municipal du **30 juillet 2018**, une délibération autorisant le dépôt du dossier de la recherche en eau pour **463 768 €** qui a obtenu l'unanimité du conseil. Il a ensuite fait établir une fausse délibération dans laquelle il a rajouté pour **1 692 000€** d'aménagements du village qui n'ont été ni abordés, ni étudiés (le choix de l'assistant maître d'ouvrage n'a pas encore eu lieu et le projet en est aux prémisces de l'étude), ni validés par ce conseil.
De plus, le dossier était déjà signé du **24 juillet 2018** (donc antidaté d'une semaine avant la décision du conseil) et avait déjà été présenté en Région.
Après de multiples demandes, le conseiller Grégoire Loyau n'a pu le récupérer que le **5 octobre 2018** ….en le réclamant auprès de la communauté de communes car ce dossier n'était même pas en Mairie !
Ce sont ces procédés et ces disfonctionnements qui nous ont amené à déposer un recours gracieux *(un recours gracieux n'est pas un recours contentieux si une réponse est apportée dans les deux mois qui suit son dépôt. Il ne se règle pas devant la justice)*.
Le fonctionnement démocratique et le respect de la loi sont les garants de l'égalité entre les citoyens. Lorsqu'on s'en écarte, toutes les dérives sont possibles. De plus, présenter des budgets gonflés reste le plus sur moyen d'obtenir les taux de subvention les moins interressants.

LA CITATION DU JOUR
« Circulez, y'a rien à voir »
Ray Charles

L'association BVM a été informée par le conseiller Loyau, le mercredi 10 octobre 2018 que le contenu de la délibération prise en conseil municipal le 30 juillet 2018 ne reflétait pas la teneur des débats et du vote du Conseil Municipal.
Cette délibération, rendue exécutoire le 13 août 2018, pouvait donc être contestée jusqu'au 13 octobre 2018. Mme Martine Borel *(trésorière de l'association Bien Vivre à Montbrun)* a immédiatement envoyé (à titre personnel pour figer la date de recours) le jeudi 11 octobre 2018, par courrier recommandé avec accusé de réception, **un recours gracieux demandant l'annulation de la délibération prise le 30 juillet 2018 et la présentation d'un dossier complet en conseil municipal.** Ce courrier a été reçu en Mairie, le vendredi 12 octobre 2018 et porté à la connaissance de M. le Maire en fin de matinée, ce même jour. Le recours déposé par Mme Martine Borel est donc parfaitement recevable puisqu'envoyé et reçu avant la date butoir du 13 octobre.
Les membres du bureau de l'association Bien Vivre à Montbrun, ont décidé, le jeudi 11 octobre 2018 de contacter leurs avocats (LLC Lyon) qui ont alors conseillé d'appuyer ce recours par le biais de leur cabinet. Il a été décidé qu'à réception du courrier des avocats, M. Didier Delhuille *(président de l'association BVM)* irait le déposer en mairie dans la journée du vendredi 12 octobre 2018.
M. Didier Delhuille a informé la secrétaire de mairie, Mme Anne Staszewski de cette démarche par un appel téléphonique à 11h51. Elle lui a indiqué qu'elle serait absente l'après-midi mais que ce courrier pouvait être déposé dans la boite aux lettres. M. Didier Delhuille l'a ainsi déposé dans la boite aux lettres, vendredi 12 octobre vers 16h 30 (courrier des avocats reçu par courriel à 15h26).

Lundi 15 octobre au matin, Mme Martine Borel s'est rendue en mairie pour récupérer un exemplaire de ce courrier afin de le transmettre aux avocats de BVM. La secrétaire de mairie Mme Anne Staszewski lui en a remis un exemplaire tamponné sur lequel elle avait apposée la mention *« déposé le 12/10/2018 »*. Mme Martine Borel a alors, renvoyé, par courriel à 9h 39, une copie de cet exemplaire aux avocats de BVM. La date apposée sur le courrier de LLC n'apporte aucun risque supplémentaire pour la commune puisque il y a déjà un recours recevable.
Nous rappelons aussi qu'un recours gracieux n'entraîne pas de contentieux si une réponse est apportée au problème soulevé, ce qui semble être une attente légitime et raisonnable dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et transparent.
A la suite de ces évènements, M. le Maire, par arrêté du 22 octobre 2018, a suspendu Mme Anne Staszewski de ses fonctions pour une durée de 4 mois, par mesure conservatoire, au motif d'avoir antidaté la réception d'un courrier valant recours gracieux contre une délibération du conseil municipal.
Les faits reprochés à Mme Anne Staszewski sont sans incidence sur le fond de l'affaire et la mesure conservatoire prise à son encontre n'est pas acceptable. **Il s'agit d'un écran de fumée pour cacher le caractère totalement illégal qu'est la présentation d'un dossier de subvention tronqué, signé et transmis par M. le Maire avant même qu'il ne soit débattu en conseil municipal et en dissimulant le dossier matériel et la délibération pendant deux mois.** Et au final, ce sont les montbrunois qui seront privés des services rendus par leur secrétaire de mairie, injustement montrée du doigt.
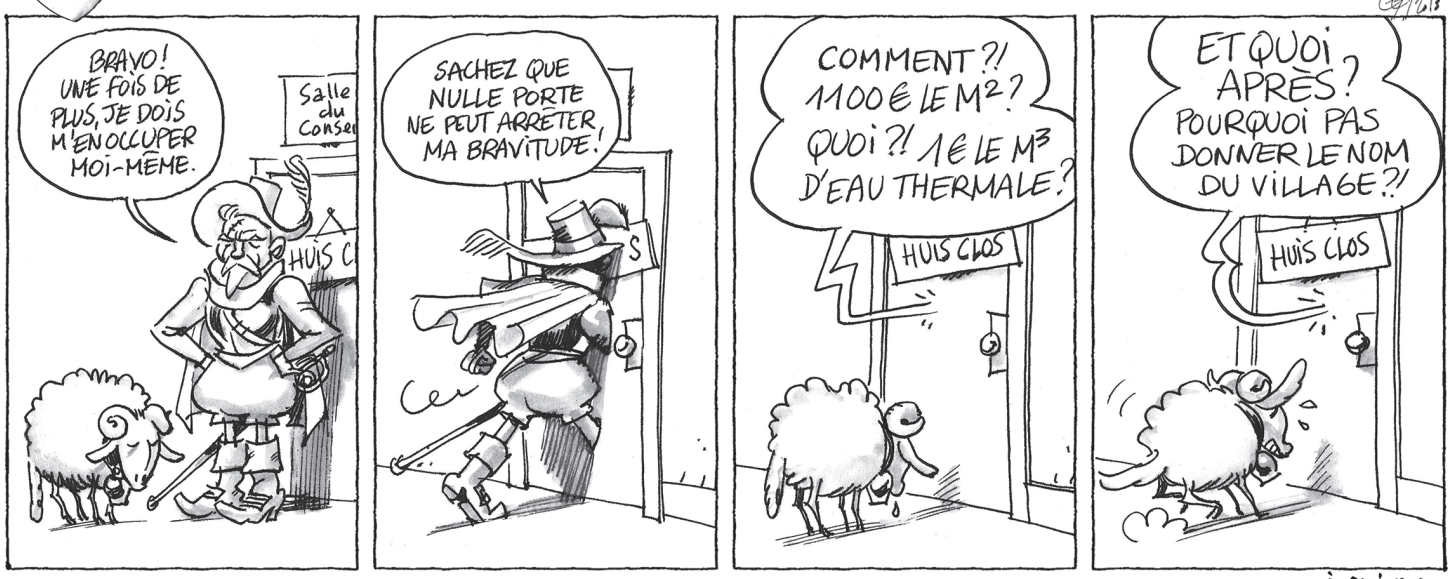
LES AVENTURES DU FANTÔME DE CHARLES DU PUY MONTBRUN